

STATUTS

Projet de mise à jour adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Octobre 2023

WALLAH WE CAN

ASSOCIATION DE DROIT TUNISIEN

16 Rue de Palestine Tunis



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
STATUTS DE WALLAH WE CAN	1
TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES	1
1. MOTIF	1
2. AMENDEMENT	1
3. FORMATION	1
4. DÉNOMINATION	1
5. OBJET	1
6. SIÈGE SOCIAL	2
7. DURÉE	2
8. RESSOURCES FINANCIÈRES	2
9. MODIFICATION DES STATUTS	2
10. DISSOLUTION	2
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	3
TITRE I: MEMBRES	3
11. CATÉGORIES	3
TITRE II : BUREAU EXÉCUTIF	4
12. COMPOSITION	4
13. RESPONSABILITÉ	4
14. Le(a) Président(e)	4
15. Le(a) Trésorier(e)	5
16. Le(a) secrétaire général(e)	5
17. Le(a) Conseiller(e) juridique	6
18. POSTE VACANT	6
TITRE III : AUTRES STRUCTURES	6
19. COMITÉ DE TRANSPARENCE ET BONNE GOUVERNANCE	6
20. COMITÉ DE ELECTORAL	7
21. COMMISSAIRE AUX COMPTES	7
CODE ÉLECTORAL	7
TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES	7
22. MOTIF	7
23. AMENDEMENT	7
24. DROIT AU VOTE	7
TITRE II : ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF	8
TITRE III · ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	a



TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

1.MOTIF

Sont réunis sous le nom de Statuts de Wallah We Can, les dispositions qui décrivent l'objet de l'association Wallah We Can et ses règles de fonctionnement.

2.AMENDEMENT

Les statuts ne peuvent être amendés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

3.FORMATION

Il établit entre les adhérents aux présents statuts (ci-après les "Statuts") et ceux qui y adhèrent une association au sens du droit tunisien, régie par le Décret-loi n° 2011- 88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations et ses textes d'application, qui est régie par les présents statuts et la législation tunisienne en vigueur.

4.DÉNOMINATION

L'association a pour dénomination WALLAH WE CAN (ci-après "l'association" ou "WWC")

5.OBJET

L'action de WWC s'adresse, sur tout le territoire Tunisien, aux enfants exposés aux risques de déscolarisation ou de pauvreté, victimes de violences ou à toutes formes de précarité. Les objectifs de WWC sont :

- Accès à la santé, amélioration rapide et durable des conditions de scolarisation des enfants en difficultés économiques et/ou sociales ;
- Accès à l'éducation :
- Accès au bien-être ;
- Accès à la protection physique et juridique ;

WWC veillera à la mise en œuvre de ces objectifs, notamment :

- En établissant des partenariats ou en apportant un soutien à d'autres opérateurs :
- En initiant toute action en vue de se rattacher directement ou indirectement à la mission de WWC et à tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement de l'association ;
- En portant des projets d'économie sociale et solidaire afin de financer ses projets et ceux de ses bénéficiaires.



6.SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à 16 rue de Palestine, Tunis, Lafayette

7.DURÉE

L'association est constituée pour une durée indéterminée

8.RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières de WWC se composent :

- Des cotisations ;
- Des dons et libéralités :
- Des subventions publiques et privées ; et
- D'une façon générale, de toutes les ressources financières autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

9.MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du bureau exécutif ou sur la proposition du tiers (1/3) des membres adhérents.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale qui doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la présence de deux conditions cumulatives suivantes :

- Le vote positif de la majorité de deux tiers (¾) des membres adhérents présents ou représentés ; et
- Le vote positif de deux tiers (¾) des membres fondateurs

10.DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou une association à buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association même partiellement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I: MEMBRES

11.CATÉGORIES

11.1. Membres adhérents : toute personne physique qui contribue depuis un minimum de 6 mois au développement des activités de WWC, qui prend en charge de verser annuellement sa cotisation, dont le montant est fixé par décision du bureau exécutif.

11.1.1.OBLIGATIONS

Les membres adhérents de WWC sont tenus à respecter les obligations suivantes :

- Respecter les présents statuts, Règlement Intérieur et les valeurs de WWC;
- Paiement de la cotisation annuelle dans un délai ne dépassant pas un (1) mois à partir de la date de la décision du bureau exécutif relative à la fixation du montant de la cotisation annuelle ; et
- Participation régulière et active aux actions, événements et projets organisés par et pour WWC

11.1.2.PERTE DE QUALITÉ

Les membres adhérents de WWC peuvent perdre leur qualité de « membre adhérent » dans les cas suivants :

- Démission du membre notifié au président de WWC par mail ou par tout autre moyen laissant une trace écrite. La démission du membre doit être approuvée par le Bureau Exécutif. Dans le cas de la perte de la qualité de « membre adhérent », elle sera effective à partir de la date de la décision du Bureau Exécutif relatif à l'approbation de la démission.
- Non-paiement de la cotisation annuelle et une notification sera transmise au membre par le Bureau Exécutif
- Faute grave constatée par le Bureau Exécutif

Dans tous les cas, le Bureau Exécutif est tenu de convoquer en présentiel ou à distance le membre adhérent en question. Le Bureau Exécutif veille à trouver une solution à l'aimable et dresse un

procès-verbal relatif à sa proposition de réintégrer le membre adhérent ou sa décision de révoquer le membre en question.

11.2.Membres d'honneur ou les membres bienfaiteurs : toute personne ayant rendu des services éminents à WWC. Les membres d'honneurs sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle. Ils sont non éligible aux postes du Bureau Exécutif et peuvent assister aux assemblées générales, sans pour autant disposer d'un droit de vote.



11.3.Les membres fondateurs : sont ceux qui sont à l'origine de cette initiative. Les fondateurs participent aux assemblées générales. Ils disposent d'un droit de vote dans les assemblées générales. Ils ont un siège permanent consultatif au sein du Bureau Exécutif. Ils ne peuvent voter qu'afin d'arbitrer, s'il y a un blocage suite à une égalité constatée durant un vote.

Les membres Adhérents et Fondateurs sont désignés ci-après comme étant "Les membres Actifs"

TITRE II: BUREAU EXÉCUTIF

12.COMPOSITION

WWC est gérée par un Bureau Exécutif composé de 4 membres élus par l'assemblée générale élective pour un mandat de trois (3) ans.

Dans tous les cas, le Bureau Exécutif doit disposer obligatoirement des postes suivants : un(e) Président(e) et un(e) trésorier(e) qui sont obligatoirement des membres adhérents, des personnes physiques, ayant le droit de vote, élus lors d'une assemblée générale ordinaire. Et de façon facultative : un(e) Vice-Président(e) et un(e) secrétaire général(e). Les salariés de WWC ne peuvent pas voter et ne sont pas éligibles au Bureau Exécutif.

13.RESPONSABILITÉ

Le Bureau Exécutif définit les grandes lignes de la politique générale de WWC ;

Le Bureau Exécutif adopte le rapport moral et financier pour retracer les activités de l'association sur l'exercice écoulé et dans lequel il rend compte de sa gestion qui sera présentée à l'assemblée générale ordinaire, il arrête les comptes de l'exercice écoulé et propose l'affectation du résultat dans les délais comptables.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Président, il ne peut valablement délibérer que si les membres présents représentent plus que la moitié des membres élus ;

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, les décisions du Bureau Exécutif font l'objet de procès-verbaux écrits est classés dans un registre ad-hoc paraphés par deux au moins des membres du Bureau Exécutif

14.Le(a) Président(e)

Le.a. Président.e de WWC est chargé.e de la mise en œuvre des orientations et des décisions du Bureau Exécutif et de l'assemblée générale.

Le.a Président.e est doté.e des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de WWC pour représenter auprès de différentes composantes de la société civile.

Le.a Président.e a notamment le pouvoir de représenter WWC auprès des établissements publics et agir en justice au nom et pour le compte de l'association.

Le.a Président.e à la capacité de représenter l'association auprès des institutions bancaires et financières pour accomplir toutes les opérations financières et bancaires sur les comptes courants ouverts au nom de l'association y compris les émissions de chèques en prenant



tous les engagements et au nom et pour le compte de l'association et en remplissant toutes les formalités nécessaires, ce qui inclut :

- La libération de garantie et de prise en charge de dettes à court moyen et long terme ; et
- Les opérations bancaires dans le monde entier supérieures ou égales à 5000 dinars, dans ce cas, la signature conjointe du Président et du trésorier sont nécessaires pour toute opération bancaire dont le montant est supérieur ou égal 5000 dinars.

Le Président a la capacité de déléguer temporairement une partie de ses prérogatives à un autre membre du comité exécutif ou un membre fondateur.

15.Le(a) Trésorier(e)

Le trésorier doit être une personne engagée et dotée de compétences permettant de gérer les finances de l'association.

Le trésorier doit préparer les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle pour validation

Le trésorier est tenu de veiller à la bonne exécution des obligations suivantes :

- Le suivi administratif : classement des pièces comptables suivi avec l'Expert-Comptable et le commissaire aux comptes de l'association ;
- Le suivi bancaire : la gestion des encaissements établissant un état de rapprochement bancaire régulier ;
- Le suivi des paiements des cotisations et du recouvrement ;
- La tenue d'une comptabilité conforme aux exigences de la réglementation en vigueur ;
- Le règlement des sommes dues aux partenaires, salariés, fournisseurs et autres contractants de l'association ; et
- L'établissement des déclarations dans les délais.
- Le trésorier a la capacité de représenter l'association auprès des institutions bancaires et financières, d'accomplir toutes opérations financières et bancaires sur les comptes courants ouverts au nom de l'association y compris les émissions de chèques en prenant tous les engagements au nom et pour le compte de l'association et en remplissant toutes les formalités nécessaires à l'exécution de :
- La libération des garanties et de la prise en charge de dettes à court moyen et long terme ; et
- Les opérations bancaires dans le montant est supérieur ou égal à 5000 dinars, dans ce cas, la signature conjointe du président et du trésorier sont nécessaires pour toute opération bancaire dont le montant est supérieur ou égal à 5000 dinars

16.Le(a) secrétaire général(e)

Secrétaire générale: C'est le responsable administratif de l'association sous la responsabilité directe du Président. Il est chargé du fonctionnement du secrétariat et de la mise en application des règlements selon les directives du Président. Il avise les membres du comité de vote de la date de la tenue de leur réunion avise les membres du bureau exécutif des dates de la tenue des Assemblées Générales en coordination avec le président. Il est chargé de la gestion des archives ainsi que de la préparation d'un rapport annuel des projets



et évènements de l'association. Il assure la diffusion des documents de la WWC auprès des partenaires et membres et toute autre tâche non énumérée ci-dessus et prévue par les statuts et règlements intérieurs de l'association.

17.Le(a) Conseiller(e) juridique

Conseiller juridique: Il doit avoir une connaissance certaine des statuts et règlements et une expérience relative au sein de Wallah we Can Global. Il est tenu d'assister aux réunions des comités de vote et exécutif. Il peut être remplacé, en cas d'empêchement, par l'un des membres du bureau exécutif.

Il participe au contrôle de la régularité des candidatures aux Comité Exécutif et Comité de vote.

Il donne son avis sur la conformité des dossiers de WWC juniors candidates à l'adhésion à la WWC global avec les statuts, les règlements intérieurs et les principes qui la régissent. Tranche en matière de procédure parlementaire à la demande du président de séance.

Il assume la passation du document officiel des statuts et du règlement intérieur avec les amendements votés de l'année en cours au conseiller juridique nouvellement nommé.

18.POSTE VACANT

En cas de vacances d'un poste au sein du Bureau Exécutif, celui-ci peut désigner parmi ses membres ou parmi les membres adhérents un remplaçant. Cette décision de remplacement prise par le Bureau Exécutif doit être validée lors d'une assemblée générale extraordinaire

TITRE III: AUTRES STRUCTURES

19.COMITÉ DE TRANSPARENCE ET BONNE GOUVERNANCE

Le comité de transparence et bonne gouvernance (ci-après : le comité) est composé de trois (3) membres adhérents désignés sur une décision des fondateurs. Les membres du Bureau Exécutif ne sont pas éligibles au comité.

Les membres du comité sont désignés à l'occasion de l'élection du nouveau Bureau Exécutif, ainsi le mandat des membres du comité coïncide avec le mandat du Bureau Exécutif. Ils sont désignés pour une durée de trois (3) ans.

Le comité est tenu de veiller au respect des valeurs de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion et l'exécution des actions, événements et projets organisés et/ou dans lesquels WWC participe. A cet égard, le Bureau Exécutif doit permettre l'accès à tous les documents comptables et administratifs de l'association aux membres du comité.

Le comité est tenu de présenter, à l'assemblée générale ordinaire annuelle, un rapport relatif à son activité ainsi que ses suggestions dans le cadre de la mise en œuvre des valeurs de transparence et de bonne gouvernance au sein de l'association.

En cas d'irrégularité constatée, le comité peut demander, si unanimité des voix, au comité de vote l'organisation d'une assemblée générale consultative afin de poursuivre de demander la démission du Bureau Exécutif.



20.COMITE ELECTORAL

Le comité de vote se compose de trois (3) membres fondateurs ou adhérents ayant le droit de vote, élus lors d'une assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois. Ce comité prend en charge la vérification de l'éligibilité des candidats pour les postes du Bureau Exécutif et la surveillance des élections.

Si le Bureau Exécutif ne respecte pas la durée des mandats et la tenue des assemblées, il est confié au comité de vote le pouvoir de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

21.COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et les règles de la profession. Il établit et présente chaque année, à l'assemblée générale ordinaire annuelle, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes

CODE ÉLECTORAL

PRÉAMBULE:

Wallah We Can, s'engage à garantir le bon déroulement des différentes phases du processus électoral.

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

22.MOTIF

Sont réunis sous le nom de code électoral, les dispositions relatives au bon déroulement des assemblées générales de l'association.

23.AMENDEMENT

Le code électoral ne peut être amendé que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

24.DROIT AU VOTE

Les Membres adhérents et/ou fondateurs, lesquels se sont acquittés de leurs cotisations respectives, sont tous invités à assister à l'assemblée générale et disposent du droit de vote en présentiel ou distanciel.

Les membres d'honneur sont invités à assister à l'assemblée générale sans avoir le droit de vote.

Chaque membre fondateur ou adhérent a droit à un vote.

La représentation d'un membre par un autre est interdite.

Article 1 : un membre d'honneur peut devenir un membre adhérent après l'approbation du Bureau Exécutif



TITRE II: ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF

- a) Composition
- Article 1 : Le Bureau Exécutif de Wallah We Can est élu pour un mandat de durée de trois ans
- Article 2 : Les membres du Bureau Exécutif ne peuvent cumuler que deux mandats : successifs ou non, qu'il s'agit du même poste ou d'un poste différent.
- Article 3 : Tous les postes du Bureau Exécutif font l'objet de candidature à savoir, le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, et le Trésorier.
- Article 4 : Les candidats qui sont éligibles à se présenter aux différents postes sont les membres adhérents uniquement (adhérents et fondateurs) lesquels se sont acquittés de leurs cotisations.
 - b) Le processus électoral :
- Article 1 : Le Bureau exécutif du mandat en cours prend en charge le processus électoral, y compris l'annonce de la période d'élections qui doit être annoncé vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée et trois (3) mois avant la fin du mandat du Bureau Exécutif afin d'assurer la réception des candidatures et une passation de qualité.
- Article 2 : en cas de non-respect des délais de processus électoral par le Bureau Exécutif, le comité de vote a le droit d'annoncer une date pour l'assemblée générale ordinaire. Soit vingt (20) jours avant la date de l'assemblée.
- Article 3 : Le Bureau Exécutif de Wallah We Can annonce l'ouverture de la période de réception des candidatures.
- Article 4 : Présélection : Le comité de vote est chargé de la phase de présélection.
- Article 5 : La présélection est établie en fonction :
 - Le respect de la date limite de dépôt des candidatures fixée par le Bureau Exécutif.
 - La présence de tous les documents requis spécifiés dans le dossier de candidature.
 - Le respect des critères d'éligibilité.
- Article 6 : Les résultats de présélection doivent être annoncés aux candidats dans le cas de la rétention de la candidature ou de son refus.
- Article 7 : Tout candidat doit être invité à participer à un entretien individuel afin d'évaluer ses compétences pour occuper un poste au sein du Bureau Exécutif.

Cet entretien est assuré par le fondateur, le président et/ou le Secrétaire Général et le responsable au même poste dont le mandat est en cours.

Article 8 : Après la rétention, les candidats passent à l'assemblée générale élective.



TITRE III : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) Cadre général

Article 1 : l'invitation aux assemblées générales doivent être envoyée par le Bureau Exécutif à tous les membres de WWC par courriel électronique ou bien par un bulletin avec accusé de réception, et annoncée dans les différents moyens de communications dont dispose WWC (Site Web, Réseaux sociaux)

Article 2 : L'Assemblée Générale peut être organisée en présentiel ou en ligne, ou en mode hybride, selon la décision du Bureau Exécutif

Article 3 : Avant la tenue de chaque assemblée générale, il est obligatoire d'être muni de :

- Statuts de WWC
- La liste des membres de WWC
- Le code électoral de WWC

Article 4 : L'assemblée générale est dirigée par le Président de l'association, en cas d'empêchement le Bureau nomme un président de séance qui doit être membre du Bureau Exécutif.

b) Assemblée générale ordinaire

Article 1 : L'assemblée générale ordinaire, doit se réunir au moins une fois par année et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice d'un mandat, et ce pour :

- Contrôler les actes de gestion de l'association ;
- Examiner et approuver les comptes de l'exercice écoulé, tels que le rapport moral et le rapport financier ;
- Examiner et approuver le programme d'activité annuel et le budget prévisionnel ;
- Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du Bureau Exécutif et de celui du commissaire aux comptes ;
- Nommer, révoquer ou remplacer les commissaires aux comptes.

Article 2 : l'appel à l'assemblée général ordinaire doit être demandé par le Bureau Exécutif au moins vingt jours avant la date prévue de l'assemblée.

Article 3 : Les membres adhérents et fondateurs sont les membres votants lors de l'assemblée générale ordinaire

Article 4 : Le quorum de la tenue de cette assemblée générale ordinaire est fixé à 50% + un membre des membres adhérents et fondateurs.

Article 5 : A défaut du quorum, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de quinze (15) jours et siègera, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Article 6 : la majorité simple de l'assemblée générale ordinaire est de 50% + un membre du quorum

c) Assemblée générale élective

Article 1 : L'Assemblée Générale Élective se réunit une fois chaque trois ans à la fin du mandat en cours et possède comme but d'élire le Bureau Exécutif du mandat suivant.



Article 2 : vingt jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau Exécutif.

Article 3 : Les membres adhérents et les fondateurs sont les membres votants lors de l'assemblé générale élective

Article 4 : Le quorum de la tenue de cette assemblée générale est fixé à 50% + un membre des membres adhérents et fondateurs.

Article 5 : A défaut du quorum, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de quinze (15) jours et siègera, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Article 6 : la majorité simple de l'assemblée générale élective est de 50% + un membre du quorum

Article 7 : pour l'élection du Bureau Exécutif, les votes se feront par bulletin secret et le dépouillement des bulletins se fera par un bureau de vote composé des trois membres de comité de vote.

Article 8 : Le dépouillement sera public et procédé par le comité de vote.

Article 9 : Tous les votes se feront à main levée sauf demande expresse de l'Assemblée Générale décidant de procéder par vote à bulletin secret, l'élection du Bureau Exécutif par l'Assemblée Générale se fera en deux temps :

- D'abord, on procède à l'élection du Président
- Ensuite, on procède à l'élection du reste des membres du Bureau Exécutif

Article 10 : Après la sélection, les membres du Bureau Exécutif sont invités à élaborer un plan d'action et un budget prévisionnel qui seront approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire.

d) Assemblée générale extraordinaire

Article 1 : L'assemblée générale extraordinaire, doit se réunir en cas de besoin, et ce pour :

- Modifier le statut et/ou le code électoral de l'association
- Révoquer ou remplacer un/des membre du Bureau Exécutif

Article 2 : l'appel à l'assemblée générale peut être demandé par le Bureau Exécutif de l'association ou par un tiers (1/3) des membres adhérents et/ou fondateurs au moins 21 jours avant la date prévue de l'assemblée

Article 3 : Le quorum de la tenue de cette assemblée générale est fixé à deux tiers $(\frac{2}{3})$ + un membre des membres adhérents et fondateurs.

Article 4 : A défaut du quorum, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de quinze (15) jours et siègera, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Article 5 : la majorité simple de l'assemblée générale élective est de 50% + un membre du quorum

Ayant Qui

M 200



Procès-verbal

de l'assemblée générale extraordinaire

Ordre du jour : voter les amendements apportés aux statuts de l'association

Lieu: aux locaux de l'association située au tech villa 20 Rue d'Amérique, 2070, La Marsa,

Tunisie

Heure: 10h10

Annexes: -Feuille de présence

-Ordre du jour

-Projet de statuts

Présents : La présence à cette séance étant Hybride, il a été convenu que les présents sur place signent la feuille annexée à ce PV et on citera dans le tableau ci-dessous les personnes ayant été présentes en ligne :

Nom et Prénom
Manel Fdhili
Marine Sohn
Soumaya safraou
Meriem Chaabani
Claire Durey
Karine Raies
Ikram Jabri
Cherine Zgaya
Cherif Gharbi
Kawther Zribi
Clarine Rayes
Basma Fathi
Besma oueslati



L'assemblée générale a désigné Monsieur Emir Ayedi en qualité de président de séance et Madame Sahar ZOUARI en qualité de rapporteur de la séance. Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- **Modification des articles** 17, 18, 19 des statuts de l'association portant essentiellement sur la création d'un comité de bonne gouvernance, un comité de vote et la désignation d'un commissaire aux compte, la suppression de la possibilité de présence ou de vote par procuration.

2- Délibérations :

Il est constaté que les membres présents au nombre de 31 personnes constituent plus que la moitié des adhérents à jour de cotisation et que par conséquent, seront jugées valables toutes décisions qui peuvent émaner de cette assemblée.

Après l'accueil des participants, un tour de table a été lancé pour permettre à chacun de se présenter et de situer son rôle au sein de l'association, Monsieur Lotfi Hammadi Fondateur et Président de l'association a prononcé un petit discours portant sur la présentation de wallah we can, l'historique de ses activités et ses objectifs futurs, il a ensuite passé la parole au président de la séance pour exposer les motifs du projet de modification des statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet dont en résumé les questions les plus importantes :

- 1. Quorum de présence, quorum de vote et la possibilité de vote par procuration Réponse : le quorum est de 2/3 tiers positifs des membres adhérents présents pour le vote d'une modification des statuts et 2/3 des membres fondateurs, pour la tenue de la séance le quorum est fixé à 2/3 + 1 des membres adhérents et fondateurs, a défaut du quorum une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de 15 jours et siègera quel que soit le nombre des adhérents présents, la majorité simple générale élective est de 50% +1 du quorum.
- 2. Le mode de paiement : en ligne
- 3. Les activités à venir : enquête sur la déscolarisation, l'impact des activités extrascolaires, réhabilitation de 207 écoles à Bizerte, mise à l'échelle de la solution de wallah we can partout dans le monde, financement de 1 million d'euros par gouvernorat, lancement d'un média généraliste, conférence internationale le 17 novembre à Paris, tournage du court métrage « dites à l'avenir que nous arrivons » en 2024
- 4. La procédure d'adhésion des membres : sur le site de wallah we can
- 5. Les formes de communication de l'association : la communication sera assurée via la plateforme : notion.so et il y'aura des newsletters une fois par mois
- 6. La publication du nouvel organigramme : se fera prochainement
- 7. Baser les actions de wallah we can sur des enquêtes sociologiques
- 8. Délibération des directives institutionnelles de wallah we can qui seront développées tout au long du mandat 2023 2024
- 9. Délibération du manuel de procédures comptables et financières
- 10. Délibération du manuel de procédures de gestion des ressources humaines

Après avoir été soumises aux votes les résolutions à l'ordre du jour portant sur la modification des statuts ont été voté à l'unanimité.

Le président de la séance a prononcé le mot de clôture rappelant aux membres les valeurs de Wallah we can, l'importance de leurs engagements et les a remerciés pour leurs présences et leurs dévouements pour la bonne cause.

La séance a été clôturée à 11h10



Feille de hose a 15/10/2023 Non Prema Signature _ hiba belkhin - Med Aziz Ghozzan - noha med Jassine E 3 zine Ghad (F33) Omar BELHAJ - Novitir Ah migd bem ghorbel Manel Tahi - XRedija Hamzaoui Bayran Zgolli by Vonce. - Yonine Choled 7-5 - Iven Dejed E-ir Atadi & Dravi - Flora Chabroun - Jihen Brasi Sator - Zoran Salan Hamza Garrani -> Abnar N'houchi



President de Sonvenement Here de Sonvenement 1020 Koshah





